

for Oil Sands Planned". C'était une dépêche de la PC en provenance d'Edmonton et je cite:

Une deuxième installation d'extraction pétrolière d'une valeur de 500 millions de dollars et employant 9,000 personnes pourrait être réalisée dans la région d'Athabasca à la suite de la décision prise jeudi par la Commission de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta.

Cet article, que je ne lirai pas en entier, poursuivait:

Entre 3,000 et 4,000 ouvriers pourraient être employés pendant la phase de construction qui devrait commencer en 1973, et 9,000 emplois seraient créés lorsque l'installation deviendrait opérationnelle en 1976.

Honorables sénateurs, au moment où nous nous inquiétons du chômage au Canada et des millions de dollars que verse l'État à l'égard des programmes d'encouragement de l'emploi, dont certains sont très discutables, voici un cas où l'industrie privée, tout en n'exigeant pas de dépenses publiques, est disposée à donner suite à un projet qui créerait, pendant la période de construction, des emplois pour de 3,000 à 4,000 travailleurs, et une fois l'usine terminée, pour 9,000 personnes. C'est pourquoi je suis troublé de voir l'article se terminer sur une déclaration d'un des cadres supérieurs de la société.

• (1500)

Cependant, la décision finale dépend de la façon dont le gouvernement fédéral appliquera le chapitre sur l'exploitation minière du bill fiscal récemment annoncé.

Je connais bien ce problème et l'incertitude que crée le Livre Blanc: il a tenu la question en suspens pendant au moins deux ans. Maintenant, après avoir obtenu l'approbation du Conseil de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta, ces cadres croient qu'avant de prendre une décision finale, ils doivent connaître les dispositions du bill fiscal.

Voici l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 124 du bill C-259:

«bénéfices imposables tirés de la production de matières minérales et gagnés dans l'année dans une province» signifie le montant déterminé en vertu des règles prescrites à cette fin par les règlements établis sur l'avis du ministre des Finances.

Inutile d'insister davantage là-dessus. Il y a peut-être d'excellentes raisons de rédiger la mesure de cette façon. Mais un projet de loi comme celui-là suscite inévitablement des incertitudes. Il se peut que le ministre fasse des recommandations et précise les règlements. Mais d'ici là, ce projet problème et bien d'autres vont rester en plan, parce que la mesure législative n'est pas précise au sujet de l'impôt.

Je ne m'étendrai pas sur l'impôt sur les biens transmis par décès. C'est une autre question qui aurait dû être examinée séparément. C'est un article important et qui a des répercussions sur les gouvernements provinciaux. En vertu de l'entente fiscale entre les provinces et Ottawa, 75 p. 100 des montants perçus au titre de l'impôt fédéral sur les successions, sont remboursés aux provinces. Cela représente un revenu appréciable pour les provinces. Elles doivent d'une façon ou d'une autre compenser cette perte et il ne faut pas croire qu'aux termes du bill, le gouvernement fédéral va se retirer pour de bon du domaine des impôts successoraux. Il se borne à transférer cela à un autre domaine et il aura son morceau de toute

[L'honorable M. Manning.]

façon. Les provinces doivent imposer à leur tour des droits de succession et autres formes d'impôts pour compenser le retrait de cette source de revenus, aux termes de l'entente fiscale.

En ce qui concerne l'Alberta, nous avons décidé il y a plusieurs années, de rembourser 75 p. 100 des impôts successoraux qui étaient versés aux provinces par le gouvernement fédéral, en vertu de l'entente fiscale. Durant les années qu'il fut en vigueur, ce programme a attiré en Alberta de nouveaux placements de capitaux qui ont compensé largement les 6 à 7 millions de dollars par an auxquels nous avons renoncé en remboursant cette tranche de 75 p. 100 aux successions. Les termes du projet de loi balayaient tout cela. La province ne recevra plus 75 p. 100 des impôts sur les biens transmis par décès et elle ne pourra plus en dégrever les successions. Voici donc un autre exemple de modification législative qui contrecarre l'initiative d'une province alors qu'elle essaie d'attirer les capitaux pour stimuler sa propre expansion. Des arguments plaident peut-être en faveur du changement, mais je doute fort qu'on en ait pleinement envisagé les graves conséquences qui en découlent pour les provinces.

A mon sens, le bill est un échec total du point de vue de la clarté et de la simplification. Il y a trois raisons pour lesquelles ce bill créera de la confusion et de l'incertitude. Tout d'abord, il renferme un grand nombre d'articles ambigus, ensuite, plusieurs de ses expressions sont vagues et, finalement, il s'en remet beaucoup aux règlements et aux décisions des ministères.

Je suis épouvanté par l'importance de la comptabilité que ce bill imposera au contribuable canadien. Je m'inquiète surtout des particuliers et des petits hommes d'affaires comme s'en inquiètent aussi, j'en suis sûr, bien d'autres sénateurs. Après tout, les grandes sociétés n'ont-elles pas des experts fiscaux et des avocats bien payés qui ne font rien d'autre que de régler leurs problèmes fiscaux. Elles ont les moyens de confier tout ce travail à des experts comptables et à des experts en matière fiscale. Mais que dire du petit entrepreneur? Il lira le bill et, à moins qu'il ne soit très différent de ce que je l'imagine, il va lever les bras au ciel et désespérer de pouvoir jamais tenir ses livres et préparer ses déclarations d'impôt. En vérité, il en sera de même de la plupart des particuliers. Ces gens ne peuvent pas se permettre de retenir les services d'experts-comptables et de spécialistes pour faire ce travail.

Si l'un des objectifs de la mesure est d'établir un régime fiscal plus équitable, on aurait sûrement dû tenir compte des problèmes pratiques et administratifs que le bill va créer pour le contribuable. Cela s'applique en particulier aux gens que j'ai mentionnés et qui ne peuvent se permettre d'engager des spécialistes pour agir en leur nom.

L'honorable M. McElman: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Soutiendrait-il que les petits commerçants et les particuliers pour lesquels il s'inquiète se retrouvent dans la loi fiscale actuelle et la comprennent sans aide?

L'honorable M. Manning: Non, même la loi actuelle désempare énormément les particuliers et les petits commerçants. Mais j'estime que c'est minime à comparer à ce qu'on peut prévoir une fois ce bill adopté. C'est mon avis.